



**AVENANT AU CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC - PUBLIC
APPROUVE PAR DELIBERATION N°109 DU 13 DECEMBRE 2019**

ENTRE :

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou

Etablissement public national à caractère culturel
dont le siège est à Paris, 75191 Paris Cedex 04
représenté par son Président, Monsieur Serge LASVIGNES
Ci-après dénommé « le Centre Pompidou »

D'une part,

ET :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

autorisée à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°xxx en date du 24 juillet 2020,
Ci-après dénommée par le « Département des Bouches-du-Rhône»

D'autre part,

PREAMBULE

Le Centre Pompidou et le Département des Bouches-du-Rhône ont mis en œuvre un projet de coopération culturelle afin de faire découvrir l'art moderne et contemporain au jeune public dans un lieu d'expérience unique, accompagné par une programmation événementielle hors les murs.

Pour ce faire, un contrat de coopération public public a été signé en vue de l'ouverture d'un tiers lieu culturel dédié à la pratique artistique pour le jeune public.

Toutefois, en application du point 10.1 de l'article 10 du contrat de coopération original, intitulé « ARTICLE 10 – RESILIATION », stipulant que « dans l'hypothèse où il surviendrait des événements graves que les Parties conviennent d'assimiler à la force majeure tels que, notamment, guerre, cataclysmes naturels, épidémies, menaces ou actes de terrorisme, grève générale, événements politiques graves, mesures d'ordre ou de sécurité publics, qui aboutiraient à compromettre provisoirement la mise en œuvre du présent contrat, les Parties conviendront d'une suspension de son application et fixeront par avenant le calendrier du report d'exécution de leurs obligations respectives », le présent avenant apporte les modifications suivantes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Eu égard au contexte lié à la pandémie de Covid-19, le présent avenant a pour objet de repousser d’un an la date de fin du contrat de coopération entre le Centre Pompidou et le Département des Bouches-du-Rhône en vue de l’ouverture d’un tiers lieu culturel dédié à la pratique artistique du jeune public.

Les articles 4 et 9 du contrat original sont modifiés par le présent avenant.

Les autres dispositions du contrat susvisé restent inchangées.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

[Le calendrier des versements indiqué au 3^{ème} paragraphe de l’article 4 du contrat est modifié comme suit :](#)

Le Centre Pompidou recevra de la part du Département des Bouches-du-Rhône selon les modalités suivantes :

- 80% de la somme totale soit 200 000 € à la signature du contrat
- 20% restants à la présentation du bilan au plus tard en juin 2021.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent article remplace l’article 9 du contrat initial en le modifiant comme suit :

Le présent contrat, accompagné de ses annexes, entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties jusqu’au 31 décembre 2022 étant précisé que le programme détaillé de l’année 2020 fera l’objet d’un avenant signé des parties à l’issue de la délibération du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

Martine VASSAL

Serge LASVIGNES

La Présidente

Le Président du

Du Département des Bouches-du-Rhône

Centre national d’art et de culture

Georges Pompidou